

<p>CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel BRETAGNE</p> <p>Avis n°2019-45</p> <p>Avis de la Commission Aires Protégées</p> <p>Avis sur le projet de démolition d'un local technique des Phares et Balises sur la RNN François Le Bail</p>	<p>Consultation de la Commission par voie dématérialisée du 2 au 9 décembre 2019 (10 membres)</p>	<p>Favorable avec recommandations</p>
---	---	---------------------------------------

Exposé :

Le service des Phares et Balises de Lorient a déposé le 31 mai 2019 une demande de permis de démolir pour un local situé à proximité du phare de Pen Men.

Le local étant situé dans le périmètre de la réserve naturelle nationale François Le Bail et sa démolition impliquant une modification de l'aspect de la réserve, un avis exprès du Préfet du Morbihan est nécessaire (article L. 332-9 du Code de l'Environnement) et sera intégré à l'instruction du permis de démolir réalisée par la DDTM du Morbihan. L'avis de la Commission Aires Protégées du CSRPN est demandé à ce titre, de la même manière que la CDNPS (formation Nature) a été consultée.

Le permis de démolir est de plus soumis à autorisation ministérielle, car le local est situé dans le périmètre du site classé créé par décret le 5 novembre 1976 portant classement de deux zones côtières sur l'île de Groix. La CDNPS (formation Paysage), a donc aussi été sollicitée par la DREAL pour établir l'autorisation ministérielle.

Sur présentation du dossier déposé dans le cadre de l'instruction du permis de démolir, comprenant notamment une étude des incidences Natura 2000, un rapport préalable a été rédigé par un des membres de la Commission à la demande de la DREAL afin d'éclairer les membres de la Commission.

Rapport préalable du rapporteur (Bernard Clément) :

Mis en service en 1839, le phare de Pen Men est situé à la pointe de Pen Men à l'ouest de l'île de Groix. Le projet porte sur la démolition d'un local, n'ayant plus d'utilité, situé à proximité du phare. Le dispositif est installé en bordure de la réserve, au milieu d'un secteur de landes à bruyère vagabonde, habitat d'intérêt communautaire « prioritaire » au titre de la directive 92/43 CE.

S'agissant d'une petite construction, les impacts de la destruction devraient être limités si les précautions proposées par le pétitionnaire sont mises en œuvre :

- utilisation des cheminements existants et aucune circulation ou stationnement sur l'habitat d'intérêt communautaire,
- précautions pour éviter tout écoulement de substances polluantes,
- nettoyage complet du site après l'opération,
- travaux en dehors de la période de nidification.

La DREAL, après consultation du gestionnaire de la réserve, a proposé des recommandations complémentaires, afin de limiter les impacts sur l'état et l'aspect du site.

La CDNPS a retenu ces propositions dans son avis favorable du 13 novembre 2019 (formation Nature) et du 20 novembre 2020 (formation Paysage) :

- utilisation d'engins légers pour limiter l'impact sur les sols,
- réalisation des travaux sur sol sec, donc en dehors de la période hivernale (novembre à mars),
- réalisation des travaux en dehors de la période de forte fréquentation touristique (juin à août),
- transmission par le pétitionnaire d'un calendrier prévisionnel des travaux à la conservatrice de la réserve et communication suffisamment tôt des dates précises de début et de fin de chantier pour lui permettre d'effectuer un état des lieux avant et après travaux.

A la lecture des éléments transmis, il apparaît que la destruction de cet équipement ne peut être que profitable à la réserve naturelle. En revanche, la remise en état du site après travaux doit aussi être prise en compte par le pétitionnaire.

L'avis de la commission « Aires protégées » sur la demande de permis de démolir déposé par Les Phares et Balises pour un local technique situé sur la RNN François Le Bail à Groix, est favorable (8 votes favorables sur 10 votes exprimés) avec les recommandations suivantes :

- **L'opération devra être conduite selon les prescriptions adoptées par la CDNPS.**
- **Pour la remise en état du site à la suite des travaux, il est recommandé qu'une couverture finale du sol soit réalisée en vue de la restauration de la lande sèche à Erica vagans . La couche finale ne devra pas comporter de terre végétale "standard " mais des apports de landes via un étrépage d'une portion de lande de même nature et / ou des broyats de cette lande réalisés lors de la maturation des graines d'Erica vagans et ceci sous le contrôle stricte de la conservatrice de la RNN.**

En qualité de vice-président du CSRPN Bretagne et membre de la commission aires protégées, je, Bernard Clément valide l'avis favorable à la demande de permis de démolir déposé par le service dess Phares et Balises de Lorient pour un local situé sur la RNN François Le Bail à Groix, assorti des recommandations mentionnées.

Fait à Perros Guirec, le 09/12/2019

Bernard Clément

